

ARRETE N° 135/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le article R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Madeline demeurant au 6 rue Marceau à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE LIVRAISON DE BOIS , IL CONVIENT DE BARRER PROVISOIEMENT LA RUE MARCEAU LE LUNDI 30 JUIN 2025 DE 08H00 A 18H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une livraison de bois, la rue Mareau sera barrée **le Lundi 30 Juin 2025 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :Monsieur MADELINE s'engage à ouvrir la circulation à la fin de la manutention.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

- ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale .
 - Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Livarot.
 - Au demandeur.

Fait à LIVAROT , le Mardi 26 Juin 2025
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

